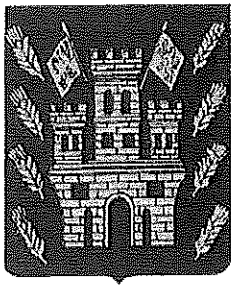


# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

2.15



COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

## SEANCE DU 05 JUNI 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,  
M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

### OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 72/2018 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ENTREE DU THIER DU MOULIN À DALHEM DU 03.06.2018 AU 30.06.2018

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

#### Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le  
Bourgmestre en date du 31 mai 2018.

Procès-verbal  
approuvé le :

Envoyé le :

AS. 06. 2018

A : x PV  
x Dossier  
x Greffe lub.  
x Pub. J. de Dinst.

PAR LE COLLEGE,

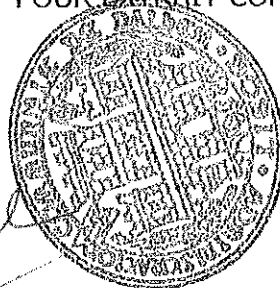
La Secrétaire,  
J. LEBEAU

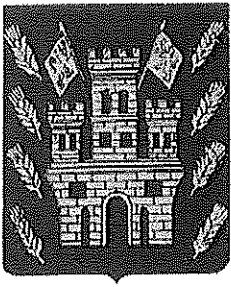
Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ





COMMUNE de  
**DALHEM**  
Code postal 4607

**OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 72/2018**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ENTREE DU THIER DU MOULIN À DALHEM**  
**DU 03.06.2018 AU 30.06.2018**

Le Bourgmestre,

Vu la demande écrite du 28.05.2018 de Monsieur Olivier EVRARD, sollicitant l'interdiction de stationner sur la place précédant l'entrée du Thier du Moulin à DALHEM afin de permettre le stationnement d'un camion de l'entrepreneur NEUVILLE S.A. ou ETPH à l'entrée du Thier du Moulin à DALHEM du 03.06.2018 au 30.06.2018 ;

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'administration  
04/374.74.23

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Procès-verbal  
approuvé le :

Vu l'urgence ;

**ARRETE**

Envoyé le :

07.06.2018

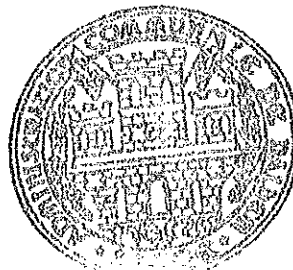
Art.1. Du 03.06.2018 au 30.06.2018, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la place précédant l'entrée du Thier du Moulin à DALHEM.

Art. 2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (E3) seront mis en place par le service communal des travaux.

Art.4. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

A : *à PV*  
*à Dossier*  
*à Police Dalhem*  
*à Trib. 1<sup>ère</sup> Inst.*  
*à Greffe Trib.*  
*à J. MANSEN*  
*à J. CARONI*  
*à D. SCHOOBROOFT*  
*à Requérant*



Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ